



BRADERIE AU GRAND PARC

DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019

EMPLACEMENT
N°

BULLETIN D'INSCRIPTION

A présenter à la Direction de la communication et des relations publiques - 6 rue Diderot

Période d'inscription : **du lundi 9 septembre au mercredi 18 septembre de 16h à 18h.**

Ouverture exceptionnelle les samedis 7 et 14 septembre de 9h30 à 12h30.

Nocturnes les mercredis 11 et 18 septembre de 16h à 20h.

Nom : Prénom

Adresse :

N° tél :

Tarif d'un emplacement de 2 m sur 2 m : 12 €

• Documents à fournir :

• Règlement :

Pièce d'identité : photocopie et original

Espèces

**Justificatif de domicile : photocopie
et original de moins de 3 mois**

Chèque **OU**

Le participant :

Atteste sur l'honneur la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

S'engage à rendre l'emplacement propre sous peine de ne pas pouvoir s'inscrire lors de la prochaine braderie.

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement.

Saint-Ouen, le

Signature :

RÈGLEMENT

Le fait de participer à la manifestation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement

1. **Seules les personnes résidant à Saint-Ouen peuvent prétendre à être exposant à la Braderie du Grand parc**
2. Surface de l'emplacement : 2 mètres sur 2 mètres au tarif de 12€
3. La réservation est limitée à **4 stands maximum** par exposant
4. La braderie est **exclusivement réservée aux « personnes physiques » et aux non-professionnels. Un exposant ne peut en aucun cas être ou représenter une personne morale de droit privé - à but, ou non, lucratif (syndicat, association, etc.)**
5. Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur ont le droit d'exposer sur le lieu de la manifestation
6. Le bon d'inscription – STRICTEMENT PERSONNEL – devra impérativement être apposé, bien visiblement, sur le stand
7. Les personnes souhaitant débarrer à l'aide de leur véhicule pourront le faire à l'extérieur du Grand parc, au niveau des zones tampon prévues à cet effet
8. Pour des raisons de circulation, aucun véhicule de plus de 3 tonnes ne pourra décharger dans la zone tampon réservée au déchargement des exposants
9. Après avoir déchargé, les véhicules devront rejoindre les rues voisines et/ou les parkings pour stationner. Tout véhicule garé sur une zone de stationnement non autorisée sera verbalisé
10. Aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans le Grand parc
11. A la fin de la braderie, les emplacements devront être rendus propres, sous peine de ne pas pouvoir s'inscrire lors de la prochaine braderie
Merci de vous munir de diables et de sacs poubelles (100 l)
12. Toute présence, ou manifestation, à caractère politique ou religieux est strictement interdite
13. L'installation des exposants s'effectue entre 7h et 9h30 et le rangement à partir de 18h
14. Les organisateurs se réservent la possibilité de refuser toute candidature ainsi que celle d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation, ou si les clauses du règlement ne sont pas respectées, sans indemnité d'aucune sorte
15. Aucun dédommagement ne peut être demandé aux organisateurs
16. Aucun gros encombrant (meuble, gazinière, frigo, etc) ne devra être laissé sur place

NOTE D'INFORMATION

- Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de trois ans et une amende de 450 à 3000 €. L'amende pourra même être élevée au-delà de 3000 € jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés (Article 460 du code pénal).
- La vente de boisson et de nourriture est réservée à l'organisation.
- En cas d'annulation pour « cas de force majeure », les participations financières ne seront pas remboursées.
- Aucune inscription ne sera faite sur place.
- Le simple fait de participer à la manifestation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.
- **Avant votre départ, nous vous demandons de faire constater l'état de votre emplacement par un des membres de l'organisation de la braderie.**